

Plan d'action

Prévention contre les violences dans la danse

Non aux violences, oui à la danse !

Le milieu de la danse n'est pas épargné par la violence, le harcèlement et les abus sexuels. Attentive aux risques que représente ce fléau, la FFDanse s'engage dans une démarche de prévention et de lutte contre les violences, en particulier en sensibilisant l'ensemble de ses membres - structures et personnes.

La violence, de quoi parle-t-on ?

La violence est l'action qui porte atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un-e danseur-se. Il peut s'agir de coups, blessures qui impliquent un contact direct entre l'agresseur et sa victime. Mais également des violences destinées à impressionner fortement, à causer un choc émotionnel ou un trouble psychologique. Quelles que soient les formes de violences, leurs conséquences sont inacceptables et ne peuvent pas être banalisées. La violence peut être :

- *Physique : elle porte atteinte à l'intégrité physique de l'individu, c'est-à-dire son corps. Elle se traduit principalement, par une ou des blessures aux conséquences multiples parfois irréversibles tels que souffrances, traumatismes, etc.*
- *Psychologique : elle s'exprime par un abus de pouvoir et de contrôle entraînant des dommages à caractère psychologique. Parmi ces violences, on retrouve : le chantage, le harcèlement moral, le bizutage.*
- *Verbale : elle peut être identifiée par des injures, des menaces, des humiliations, des propos blessants, racistes, sexistes ou discriminatoires. formes : propos sexistes, invitations trop insistantes, harcèlement sexuel, l'exhibitionnisme, le chantage, du baiser forcé aux attouchements jusqu'au viol.*
- *Sexuelle : elle recouvre toutes les situations où une personne impose à autrui un comportement non désiré.*

En janvier 2024, une commission dédiée à la lutte contre les violences a ainsi été créée au sein de la Fédération. En avril 2024, la FFDanse s'est dotée d'un plan d'action.

En outre, en conformité avec la loi du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport, la FFDanse a mis en place 4 principales mesures :

- 1. Contrôle annuel de l'honorabilité :** Tous les éducateur·rices sportif·ves de la FFDanse sont soumis à un contrôle annuel de leur casier judiciaire (bulletin n° 2) et du fichier des auteur·rices d'infractions sexuelles ou violentes (Fijais).
- 2. Obligation des clubs sportifs :** Les clubs doivent relever l'identité complète de toutes les personnes susceptibles d'intervenir auprès d'enfants afin d'obtenir une licence sportive.
- 3. Signalement des comportements à risques :** Les dirigeant·es de clubs sportifs ont l'obligation de signaler aux services de l'État les comportements à risques des éducateur·rices ou de toute personne en contact avec des enfants présentant un danger.
- 4. Mise en place d'un comité d'éthique.**

AXE 1 : Informer, sensibiliser et faire connaître

Indicateur cible : au moins 90% des licenciés ont entendu parler du sujet des violences et savent accéder à l'information facilement

Public ciblé : tous (encadrants, bénévoles, salariés, pratiquants)

Etat des lieux :

- ✓ Existence d'une page sur le site internet de la FFDanse indiquant les numéros utiles
- ✓ Information des structures et des licenciés concernant la création de la commission VSS en janvier 2024.

OBJECTIF 1 : Rendre visible et sensibiliser au sujet des violences (faire connaître les différentes violences, les situations à risque) et sur les procédures de signalement

- Mettre à jour le site internet de la FFDanse afin de mettre en évidence le sujet des VSS tout en restant attentif au référencement lors des recherches internet.
- Mettre en avant Signal Sports, ainsi que les différents contacts possibles.
- Recruter un/e service civique sur le sujet spécifique des VSS qui interviendra en appui sur le lancement d'une campagne de communication sur le sujet des VSS à la fin de l'année 2024
- Rappeler les numéros utiles et les contacts possibles au travers des différents moyens de communication spécifiques de la Fédération (newsletter, réseaux sociaux, affiches de prévention, informations de la rentrée, etc.).
- Nourrir la boîte à outils des structures avec les ressources du ministère des sports et des associations ainsi qu'avec les outils FFDanse

OBJECTIF 2 : Informer sur les mesures prises pour protéger les pratiquants : le contrôle d'honorabilité

- Informer régulièrement de l'existence du contrôle d'honorabilité au travers des différents moyens de communication de la FFDanse
- Proposer une explication claire du contrôle d'honorabilité aux structures

AXE 2 : Prévenir et protéger

Indicateur cible : 100% des encadrants et responsables effectifs dans les structures de danse FFDanse sont contrôlés au niveau de leur honorabilité.

Public cible : encadrants et bénévoles

Etat des lieux :

- ✓ Aujourd'hui, le contrôle d'honorabilité du système d'information (SI) concerne toutes les personnes déclarées par les structures en tant que "responsables" sur le SI (présidents, trésoriers, encadrants), et tous les juges et arbitres.
- ✓ La déclaration d'honorabilité repose sur de l'auto-déclaration : les personnes remplissent elles-mêmes leur identité administrative. Les personnes qui sont dans le SI mais qui n'ont pas renseigné leur identité administrative dans le contrôle d'honorabilité, ou qui l'ont mal renseignée, ne peuvent pas être contrôlées par le FIJALS. Par ailleurs, si certaines structures ne déclarent pas leurs encadrants, ces derniers peuvent ne pas figurer dans le SI.

OBJECTIF : Obliger au renseignement des informations administratives de tous les encadrants et bénévoles concernés

- Améliorer le SI d'ici la fin de l'année 2024 afin de systématiser les relances pour les personnes qui ne remplissent pas le formulaire d'honorabilité ou qui n'ont pas bien rempli leurs informations administratives (« AIA »).
- Sensibiliser les structures : Communiquer aux structures (les sensibiliser) sur l'importance de demander à ce que leurs encadrants se déclarent sur le SI.
- Responsabiliser les responsables de structures afin d'améliorer le contrôle : Le responsable administratif de la structure aura un nouvel onglet qui lui permettra de savoir qui a rempli sa fiche d'honorabilité au sein de sa structure et de pouvoir relancer également à son tour.

AXE 3 : Former pour savoir agir et réagir

Indicateur cible : 100% des formateurs et 50% des élus ont une formation de base sur le sujet des violences

Public cible : encadrants, bénévoles

Etat des lieux :

- ✓ Existence d'une adresse mail dédiée : signalement@ffdanse.fr et traitement des demandes par une personne dédiée
- ✓ Existence d'une commission disciplinaire en 1^{ère} et 2^e instance qui fonctionne
- ✓ Absence de formation existante à la Fédération sur ce sujet

Objectif : former tous les encadrants concernés au sujet des violences à connaître :

- ✓ **Le cadre légal: responsabilité juridique et pénale**
- ✓ **Les acteurs : recevoir la parole et agir, responsabilité, comité d'éthique et commission de discipline**
- ✓ **Le circuit de signalement**
- ✓ **Les outils (contrôle d'honorabilité)**

Actions :

- Concevoir la base du contenu de formation

- Insérer un module « violences » dans la formation des formateurs
- Insérer un module "violences" dans le CFID et autres certifications FFDanse (juges, président de jury, scrutateurs)
- Organiser une formation pour les bénévoles (élus au siège, des CD et des CR) et salariés
- Déployer un réseau de structures têtes de pont sur le sujet des VSS
- Réaliser un bilan des signalements reçus et de leur évolution (nombre, type de demandes, modalité de traitement, suivi) et renforcer le lien avec le comité d'éthique.

MAJ : 04/2024